

Et que ladite taxe à option de 50 p. 100 sur les surplus de bénéfices soit imposée en sus de la taxe exigée du contribuable sur les mêmes bénéfices en vertu de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu mais que toute taxe exigible du contribuable en vertu de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, sur la partie de ses bénéfices qui dépassent la moyenne susdite, pourra être déduite à titre de dépense lorsqu'il s'agira d'établir les surplus nets de bénéfices imposables au taux susmentionné de 50 p. 100.

3. Que la taxe proposée à la résolution n° 2 puisse être substituée à la taxe proposée à la résolution n° 1, et que le contribuable soit libre de choisir entre le mode de taxation proposé à la résolution n° 1 et le mode de taxation proposé à la résolution n° 2.

4. Que le Gouverneur en conseil soit autorisé à pourvoir, au moyen de règlements, à la dépréciation et à l'amortissement des nouvelles usines et des nouvelles installations jugées nécessaires à l'exécution de commandes aux fins de la guerre.

5. Que la présente loi soit applicable à l'année 1940, de même qu'à tout exercice financier se terminant cette année-là après le 31 mars 1940, et aux exercices financiers subséquents.

#### Résolutions à rapporter.

Du consentement de la Chambre, lesdites résolutions sont rapportées, lues la deuxième fois et acceptées.

Du consentement de la Chambre, M. Ilsley présente alors les bills suivants qui sont lus la première fois et la deuxième fois séparément, étudiés en comité plénier, rapportés sans amendement, lus la troisième fois et passés:

Bill No 6, Loi modifiant le Tarif des douanes.

Bill No 7, Loi modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

Bill No 8, Loi modifiant la loi de l'accise, 1934.

Bill No 9, Loi modifiant la loi spéciale des revenus de guerre.

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du bill No 5, Loi concernant le ministère des munitions et des approvisionnements;

M. Mackenzie King propose,—Que ledit bill subisse maintenant sa deuxième lecture.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu la deuxième fois, étudié en comité plénier, et après avoir consacré quelques temps à cette étude, du consentement de la Chambre, ledit débat est ajourné, et M. l'Orateur retourne au fauteuil.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Mackenzie King, il est résolu,—Que la Chambre n'ajournera pas à 11 heures p.m. aujourd'hui.

Le comité plénier reprend alors l'étude du bill No 5, Loi concernant le ministère des munitions et des approvisionnements, qui est rapporté avec des amendements, étudié tel que modifié, lu la troisième fois et passé.